



## CRITERES DE SELECTION BELGIAN ATHLETICS



### CHAMPIONNATS DU MONDE EN SALLE NANJING (CHN) – 21 AU 23 MARS 2025

#### **PERIODE DE QUALIFICATION :**

- Pour toutes les épreuves individuelles (à l'exception des épreuves combinées : voir point spécifique) : du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 9 mars 2025 inclus.

#### **QUALIFICATION DANS LES EPREUVES INDIVIDUELLES :**

Les athlètes individuels (sauf pour les épreuves combinées) peuvent se qualifier en réalisant les minima ci-dessous lors de la période de qualification et en étant classé sous statut « qualified by... » (Cf. « Road to Nanjing») :

Hommes	Discipline	Femmes
6.53	60m	7.13
45.77	400m	51.57
1:46.22	800m	2:00.48
3:35.24	1500m	4:05.53
7:37.62	3000m	8:40.05
7.56	60m H	7.91
2.34	Hauteur	1.97
5.85	Perche	4.75
8.26	Longueur	6.90
17.40	Triple	14.60
22.00	Poids	19.50

La Commission de sélection de Belgian Athletics a pris la décision d'octroyer une Wild Card aux athlètes médaillés des Championnats du Monde en salle Glasgow 2024, à condition d'être classé sous statut « qualified by... » (Cf. « Road to Nanjing») :

- Alexander Doom (400m) ;
- Eliott Crestan (800m).

#### **Epreuves combinées :**

La Commission de sélection de Belgian Athletics a pris la décision de ne pas établir de critères de sélection pour les épreuves combinées des Championnats du Monde en salle Nanjing 2025 et a pris la décision d'octroyer une Wild Card aux athlètes médaillées des Jeux Olympiques Paris 2024, à condition d'être classé sous statut « qualified by... » (Cf. « Road to Nanjing») :

- Nafissatou Thiam (pentathlon) ;
- Noor Vidts (pentathlon).

### **QUALIFICATION DANS LES EPREUVES DE RELAIS :**

- Belgian Athletics sélectionnera une équipe dans chaque épreuve de relais.
- Les relais 4 x 400m (hommes et dames) :
  - Une équipe est composée de cinq athlètes, six s'il y a minimum deux athlètes qualifiés en individuel.
  - La sélection individuelle de l'équipe sera effectuée sur base du classement des performances des saisons outdoor 2024 et indoor 2024-2025, qui se sont déroulées pendant la période de qualification (01/09/2024 au 09/03/2025 inclus), ainsi que sur base de la proposition de l'entraîneur national de l'équipe en question.

### **REMARQUES GENERALES**

- Catégories d'âge :
  - Tout athlète âgé de minimum 18 ans au 31 décembre 2025 (né en 2007).
- Un maximum de 2 athlètes par discipline sera sélectionné (trois dans le cas d'une Invitation privilégiée [*Wild Card*]). Si plus de 2 athlètes remplissent les critères de sélection, les 2 athlètes ayant réalisé la meilleure performance, dans la période de qualification, seront sélectionnés.  
En cas d'égalité de résultats entre plusieurs athlètes au sein d'une même discipline :
  - Lesdits athlètes seront départagés en tenant compte de leur deuxième meilleur résultat réalisé au cours de compétitions se déroulant durant la période de qualification, l'athlète ayant réalisé le meilleur deuxième résultat étant préféré. Si une égalité persiste, il sera alors tenu compte de leur troisième meilleur résultat, etc.
- **Diplôme I Run Clean** : Seuls les athlètes ayant reçu leur diplôme pour avoir complété le Programme Educatif antidopage de l'Association européenne d'athlétisme « I Run Clean » pourront être inscrits. Le diplôme doit être obtenu par tous les athlètes en plus du critère de sélection pour l'épreuve à laquelle ils sont inscrits. Le diplôme doit être envoyé à [info@belgian-athletics.be](mailto:info@belgian-athletics.be) avant la fin de la période de qualification.

### **Conditions particulières de validité des performances :**

- Les performances doivent être réalisées lors de compétitions **organisées en accord avec les Règles de compétition et les Règles techniques de World Athletics, ou autorisées par World Athletics**, ses Associations continentales ou ses Fédérations membres nationales, et répertoriées au Calendrier général de World Athletics : <https://www.worldathletics.org/competition/calendar-results>.
- Les performances réalisées dans des **épreuves mixtes sur piste** ne seront pas acceptées. Exceptionnellement, conformément à la règle 9 des Règles techniques, les performances réalisées au 5000m peuvent être acceptées s'il n'y avait pas suffisamment d'athlètes d'un ou des deux sexes en compétition pour justifier la tenue de courses séparées et si aucun athlète d'un sexe n'a donné le rythme ou fourni d'assistance à un/des athlète(s) de l'autre sexe dans des circonstances et conditions spécifiques (voir RT9).

- Les **performances par vent favorable** ne seront pas acceptées.
- Les **performances chronométrées manuellement** dans le 60m, 100m, 400m, 800m, 60m haies et 100m/110m haies ne seront pas acceptées.
- Les **performances doivent avoir été réalisées sur des pistes conformes aux normes de World Athletics.**

### **CRITERES GENERAUX COMMUNS A TOUTES SELECTIONS**

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter Belgian Athletics dans des compétitions internationales selon les critères établis par les règles des compétitions de World Athletics peuvent prétendre à une sélection en équipe nationale.

L'athlète se doit d'être licencié à Belgian Athletics lors de la réalisation du critère de sélection. À défaut, la performance réalisée ne sera pas prise en compte.

Un athlète ayant réalisé les critères de sélection sera proposé à la sélection s'il a signé le code de conduite de Belgian Athletics. Ce dernier doit être envoyé à [info@belgian-athletics.be](mailto:info@belgian-athletics.be) avant la fin de la période de qualification.

Un athlète ayant réalisé les critères de sélection pourra ne pas être proposé à la sélection en fonction de différents critères qui seront examinés, notamment l'existence d'une blessure connue à la date de la sélection, d'une altération de l'état de santé ou de l'état de forme physique, ou toute autre raison, notamment disciplinaire ou éthique.

La Commission de sélection a également la possibilité de retirer un athlète de la sélection pour tout motif, notamment ceux évoqués ci-dessus.

Dans des cas particuliers, y compris des cas non couverts par les critères de sélection, la commission de sélection se réserve le droit de sélectionner des athlètes qui n'ont pas satisfait aux critères de sélection de Belgian Athletics.

En cas de report ou d'annulation des championnats, les présents critères de sélection de Belgian Athletics seront annulés. En cas de report, de nouveaux critères seront publiés.

### **ETAT DE FORME**

Les athlètes sélectionnés qui se blessent, dans la période entre la réalisation du minimum et le début des championnats, devront prouver leur état de forme avant le départ aux championnats.

Le cas échéant, la commission de sélection pourra demander à l'athlète concerné d'effectuer un test, lors d'une compétition ou d'un entraînement, avant la date de départ aux championnats.

En cas de non-réalisation du test ou de niveau sportif insuffisant, la commission de sélection pourra s'abstenir de sélectionner l'athlète et/ou l'équipe concerné(e) aux championnats en question.